

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers	
• en exercice	9
• présents	7
• votants	7
• absents	2
• exclus	

De la commune de DROISY

Séance du 16 février 2026 à 20 heures 30

Date de convocation :
10 février 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
10 février 2026

Objet
N° 04/2026
Revalorisation indemnités
de fonctions au Maire et
aux Adjoints

M. REY Pierre-Alain

Étaient présents :

MM. REY Pierre-Alain, RACINEUX Régis, BALDI Olivier, BERNARDI Jérémy, CHATANAY Cyril, VICTOR Émilie, LAFFIN Carole, VICTOR Thibault, FORESTIER Nicolas.

Excusé(e)s : **VICTOR Émilie ,BERNARDI Jérémy.**

Pouvoir(s) donné(s) :

Secrétaire de séance :

M. BALDI Olivier

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 visant à améliorer le statut de l'élu local,
Vu les articles L.2123_20 à L.2123_24_1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 25 juin et 08 juillet 2025 portant délégation de fonctions à Messieurs les adjoints,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) sert de référence au calcul des indemnités,
Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-23 du CGCT, l'indemnité de fonction du Maire est fixée au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à la demande du Maire,
Considérant la volonté du Conseil Municipal de mettre en cohérence le régime indemnitaire des édiles avec les nouvelles dispositions légales applicables dès que la présente délibération sera considérée comme exécutoire,
Considérant que la commune compte 159 habitants (la population à prendre en compte est la population totale résultant du dernier recensement),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans



la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 159 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1 %
Considérant que pour une commune de 159 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints

- Maire : 28,1 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 10,89% de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 10,89 % de l'indice 1027

Ces indemnités suivent l'évolution de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale.

La présente délibération prendra effet à sa date de transmission au représentant de l'Etat ainsi que le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:

Fait à DROISY, le 17 février 2026.

Le Maire



<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le :</p> <p>Et de sa publication le :</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations</p> <p>Fait à Droisy le :</p> <p>Le maire, Pierre-Alain REY</p>
--	---

Annexe délib. n°04/2026

COMMUNE DE DROISY
HAUTE-SAVOIE

Indemnités des Elus

Considérant les chiffres de la population légale de DROISY, au 1^{er} janvier 2022 selon l'INSEE, soit 159 habitants, les indemnités du Maire et des Adjointes se décomposent de la façon suivante :

Nom/Prénom	Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité Brute Mensuelle
REY Pierre-Alain	Maire	28.1 %	1 155.06 €
RACINEUX Régis	1 ^{ère} Adjoint	10.89 %	447.64 €
BALDI Olivier	2 ^{ème} Adjoint	10.89 %	447.64 €

Ces indemnités sont applicables dès le 17 février 2026.

